



CI – 034M
C.G. – P.L. 78
Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

**LA CHAUDIÈRE-APPALACHES :
UNE RÉGION DE COMMUNAUTÉS
FORTES ET ENRACINÉES**

**Mémoire sur le projet de loi n° 78 –
*Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation
électorale et les règles de financement des partis politiques
et modifiant d'autres dispositions législatives***

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES INSTITUTIONS DU QUÉBEC

PAR LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

QUÉBEC
5 février 2010

Présentation

M. Réal Laverdière, président
Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)

M. Luc Berthold, vice-président
CRÉ

M. Laurent Lampron, directeur général
CRÉ

Recherche et rédaction

M. Laurent Lampron, directeur général
CRÉ

Mme Sylvie Fortin, conseillère en communication
CRÉ

Validation

Les membres du comité sur la délimitation électorale de la CRÉ
Les membres du comité exécutif de la CRÉ
Les membres du conseil d'administration de la CRÉ

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Lapierre, secrétaire de direction
CRÉ

Mme Sylvie Fortin, conseillère en communication
CRÉ

* * *

Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Téléphone : 418-248-8488
Télécopieur : 418-248-4581
Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca
Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Table des matières

Sommaire des recommandations et des constats	1
La région de la Chaudière-Appalaches	4
La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches	5
Préambule	6
Chapitre I	
Une région mobilisée	8
1.1 Réactions fortes dans la région de la Chaudière-Appalaches	8
1.2 Processus de consultation de la CRÉ	8
1.2.1 Le conseil d'administration de la CRÉ	8
1.2.2 Le comité sur la délimitation électorale de la CRÉ	9
1.2.3 La Conférence des préfets des MRC de la Chaudière-Appalaches	9
1.2.4 Participation aux auditions publiques	9
1.2.5 Documents consultés	10
1.3 Jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter)	10
Chapitre II	
Présentation de la région de la Chaudière-Appalaches	12
2.1 Rappel historique de la région de la Chaudière-Appalaches	12
2.2 Profil socioéconomique de la région de la Chaudière-Appalaches	12
2.3 En Chaudière-Appalaches : Des communautés naturelles avec de fortes personnalités	15
2.4 Notion de congruence des territoires	15
Chapitre III	
Propositions sur le projet de loi n° 78 – <i>Loi modifiant la Loi électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives</i>	16
3.1 Le nombre de circonscriptions	16
• Constat n° 1	16

3.2	Le respect des régions administratives	17
	• Recommandation n° 1	17
	• Constat n° 2	17
3.3	Le quotient provincial	18
	• Constat n° 3	18
3.4	Le quotient régional	18
	• Constat n° 4	18
3.5	Les communautés naturelles	18
	• Recommandation n° 2	19
	• Recommandation n° 3	19
3.6	La révision du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales	19
	• Recommandation n° 4	19
	• Recommandation n° 5	20
3.7	Appréciation générale de la CRÉ	21
	• Recommandation n° 6	21
Conclusion		22
Liste des annexes		23
1.	Liste des membres du conseil d'administration au 31 janvier 2010	23
2.	Liste des membres du comité sur la délimitation électorale de la CRÉ	25
3.	Application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 à la région administration de la Chaudière-Appalaches	26
4.	Application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 aux régions administratives du Québec	27
5.	Estimation préliminaire du nombre d'électeurs minimal et maximal à la suite de l'application des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 aux régions administratives du Québec	28
6.	Calcul des écarts par rapport au quotient régional à la suite d'une application préliminaire des règles et principes proposés au projet de loi no 78 à la région administrative de la Chaudière-Appalaches	29
Bibliographie		30

Sommaire des recommandations et des constats

Chapitre III

Propositions sur le projet de loi n° 78 – *Loi modifiant la Loi électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*

3.1 Le nombre de circonscriptions

Constat n° 1

D'après l'estimation effectuée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, le nouveau nombre de circonscriptions électorales serait d'environ 131 circonscriptions, en appliquant intégralement les principes et règles du projet de loi n° 78, tel que le démontre l'annexe 4.

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches considère qu'un nombre de circonscriptions électorales d'entre 130 à 132 circonscriptions lui apparaît raisonnable dans les circonstances, compte tenu de l'application des règles et principes proposés au projet de loi n° 78.

3.2 Le respect des régions administratives

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande fermement aux membres de l'Assemblée nationale du Québec de confirmer le principe proposé par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, à l'article 15 du projet de loi n° 78, confirmant que les régions administratives soient utilisées aux fins de la détermination du nombre de circonscriptions électorales tout en y incluant un nombre minimal de circonscriptions qui leur est alloué.

Constat n° 2

D'après l'estimation réalisée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, une application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 produit les résultats préliminaires suivants (voir l'annexe 4) :

- Six régions voient le nombre de circonscriptions maintenues au nombre actuel de circonscriptions, tenant compte de l'application de l'article 17 du projet de loi n° 78 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue, Mauricie, Chaudière-Appalaches et Montréal.
- Sept régions ne voient aucune modification quant aux nombres de circonscriptions : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Estrie, Centre-du-Québec, Outaouais, Capitale-Nationale.
- Trois régions voient le nombre de circonscriptions augmentées d'un siège : Laurentides, Lanaudière, Laval, et une autre région de deux sièges : Montérégie.

3.3 Le quotient provincial

Constat n° 3

D'après l'estimation réalisée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, une application préliminaire de la règle proposée à l'article 17 du projet de loi n° 78 résulte en une évaluation du quotient provincial à environ 46 620 électeurs, comparativement à une moyenne de 45 207 électeurs par circonscription, lors de la consultation réalisée par la *Commission de la représentation électorale du Québec* en 2008 (voir l'annexe 4).

3.4 Le quotient régional

Constat n° 4

D'après l'estimation réalisée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, une application préliminaire des règles proposées aux articles 17.2, 17.3 et 17.4 du projet de loi n° 78 à la région administrative de la Chaudière-Appalaches résulte aux données suivantes :

- Maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions
- Un quotient régional évalué à environ 39 160 électeurs
- Un écart entre le nombre minimal d'électeurs évalué à environ 29 370 électeurs (en appliquant la règle du -25 %) à un nombre maximal d'environ 48 950 électeurs (en appliquant la règle du +25 %) (voir les annexes 4 et 5).

3.5 Les communautés naturelles

Recommandation n° 2

En ce qui concerne la notion du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC), incluant le territoire d'une ville-MRC, la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches s'attend à ce que la *Commission de la représentation électorale du Québec* prenne en considération, autant que possible et selon la volonté des communautés concernées, le respect de la notion du territoire de la MRC, incluant le territoire d'une ville-MRC, lorsqu'elle aura à procéder à l'application des principes du projet de loi n° 78 dans la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Recommandation n° 3

En ce qui concerne le principe de la congruence des territoires, la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches invite les membres de l'Assemblée nationale du Québec, puis par la suite la *Commission de la représentation électorale du Québec*, à tenir compte de ce principe lequel tend à favoriser la convergence ou la congruence des acteurs sur un territoire, dans le processus qui conduira à l'adoption du projet de loi n° 78 ainsi que dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

3.6 La révision du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales

Recommandation n° 4

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande aux membres de l'Assemblée nationale du Québec de confirmer que la révision du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales ait lieu tous les dix ans, permettant ainsi une certaine stabilité dans la représentation effective des électeurs et des régions au sein de l'Assemblée nationale du Québec.

Recommandation n° 5

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches demande aux membres de l'Assemblée nationale du Québec d'exiger de la *Commission de la représentation électorale du Québec*, qu'à l'occasion de la révision décennale de la délimitation des cartes électorales du Québec, que cette dernière tienne compte des modifications aux territoires des régions administratives du Québec et des municipalités régionales de comté (MRC) lorsqu'elles sont approuvées par décret gouvernemental.

3.7 Appréciation générale de la CRÉ

Recommandation n° 6

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches désire souligner que l'application des règles et principes contenus au projet de loi n° 78 constitue une méthode judicieuse de l'application de la notion de la représentation effective des régions, assurant ainsi un équilibre sur la représentation des régions à l'Assemblée nationale du Québec.

La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie en terre ferme de 15 070 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 402 019 personnes (2008), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis¹.

Figure A Carte de la Chaudière-Appalaches



¹ Institut de la statistique du Québec, *Panorama des régions du Québec*, Édition 2009, page 133.

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Table éducation Chaudière-Appalaches
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

Préambule

Le 25 novembre 2009, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, M. Claude Béchar, présentait le projet de loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives* (P.L. n° 78).

Ce projet de loi traite de quatre mesures principales, soit :

- La carte électorale
- Le financement des partis politiques
- Le financement des campagnes à la direction des partis politiques
- Les sanctions en cas de contravention aux nouvelles règles proposées

Ce projet de loi s'inscrit notamment en suivi aux consultations entreprises le 12 mars 2008 par la *Commission de la représentation électorale du Québec* (CRÉQ), conformément aux dispositions actuelles de la *Loi électorale du Québec*, à partir d'un rapport préliminaire proposant alors une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Cette proposition prévoyait le retrait de trois circonscriptions électorales dans certaines régions du Québec, dont une dans la région de la Chaudière-Appalaches (Beauce-Nord), une dans la région du Bas-Saint-Laurent et une dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour en créer trois nouvelles dans la région métropolitaine de Montréal, soit une dans les Laurentides-Lanaudière, une à Laval et une en Montérégie.

La CRÉ a présenté aux membres de la CRÉQ un mémoire intitulé « *La Chaudière-Appalaches : Une région de communautés fortes et enracinées* », à l'occasion des audiences publiques tenues par la CRÉQ, à Lévis le 30 mai 2008.

La CRÉ est heureuse de constater que le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques a retenu plusieurs des recommandations qu'elle formulait à l'occasion de la consultation tenue par la CRÉQ en 2008, comme suit :

Recommandation n° 2

La CRÉ recommande :

- 1. à la CRÉQ, de revoir la proposition préliminaire de délimitation électorale pour tenir compte des communautés naturelles présentes sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches et des principes mentionnés au présent mémoire.**
- 2. à la CRÉQ, de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de préciser le sens du principe de la représentation effective des électeurs et de la notion de communauté naturelle mentionnée aux articles 14 et 15 de la *Loi électorale du Québec* pour y confirmer que des facteurs autres que la présence de la dimension populationnelle ont aussi leur importance.**
- 3. à la CRÉQ, de recommander à l'Assemblée nationale du Québec d'inclure à la Loi une notion de *représentation effective des régions* dans la *Loi électorale du Québec* pour tenir compte de l'évolution du Québec actuel, notamment dans le cadre de la vision gouvernementale en matière de responsabilisation et d'évolution des régions du Québec.**

Recommandation n° 4

La CRÉ recommande à la CRÉQ le maintien du nombre de circonscriptions sur le territoire de la région administrative de la Chaudière-Appalaches à huit circonscriptions électorales.

Recommandation n° 5

La CRÉ recommande à la CRÉQ de respecter l'intégrité du territoire que représente chacune des neuf MRC et de la Ville de Lévis dans la région de la Chaudière-Appalaches dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

Recommandation n° 6

La CRÉ recommande à la CRÉQ le respect de l'intégrité du territoire de la région administrative de la Chaudière-Appalaches et du territoire des régions administratives voisines dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

Recommandation n° 7

La CRÉ recommande à la CRÉQ de recommander à l'Assemblée nationale du Québec de tenir compte de la réalité particulière des milieux ruraux et urbains du Québec, en considérant un nouveau principe, celui de la représentation effective des régions...

Par conséquent, la CRÉ désire soumettre, par la présente, aux membres de la *Commission des institutions du Québec*, le résultat de ses réflexions et de ses travaux ainsi que ses commentaires et recommandations face au projet de loi n° 78, proposé par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

CHAPITRE 1

Une région mobilisée

1.1 Réactions fortes dans la région de la Chaudière-Appalaches

Le 12 mars 2008, le président de la CRÉQ et Directeur général des élections (DGÉ) du Québec, M^e Marcel Blanchet, accompagné des commissaires de la CRÉQ, soumettait à l'attention du Président de l'Assemblée nationale du Québec, conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Québec*, un document intitulé *La population bouge, la carte électorale change – Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire, mars 2008*. Cette proposition prévoyait notamment le retrait de trois circonscriptions électorales dans certaines régions du Québec, dont une dans la région de la Chaudière-Appalaches (Beauce-Nord) ainsi qu'un réaménagement significatif des limites des sept autres circonscriptions électorales, posant la problématique de la représentation effective et du concept des communautés naturelles en Chaudière-Appalaches.

En effet, étonnés, voire même choqués par la proposition préliminaire de délimitation électorale de la CRÉQ, les intervenants et les communautés de la Chaudière-Appalaches se sont alors fortement mobilisés pour rappeler aux membres de la CRÉQ, la réalité de la région de la Chaudière-Appalaches et celle de ses communautés naturelles. À cet égard, dès le 13 mars 2008, les membres du conseil d'administration de la CRÉ décidaient de former un comité d'étude sur la proposition de délimitation électorale proposée par la CRÉQ, afin de soumettre aux membres de la CRÉQ un mémoire proposant une position globale pour la région de la Chaudière-Appalaches. C'est donc dans ce contexte qu'un mémoire de la CRÉ était déposé auprès des membres de la CRÉQ, le 30 mai 2008 à Lévis.

Ce mémoire résultait d'un vaste consensus établi dans la région de la Chaudière-Appalaches telle qu'en témoigne la section suivante. Nous pouvons, par conséquent, affirmer que le mémoire qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit en continuité de ce vaste consensus tel que le confirme l'adoption de ce mémoire par les membres du conseil d'administration de la CRÉ à l'occasion de sa rencontre régulière du 4 février 2010 à Lévis (voir la liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ en annexe 1) et par les travaux des membres du comité sur le découpage électoral de la CRÉ (voir la liste en annexe 2).

1.2 Processus de consultation de la CRÉ

Dans le but d'atteindre une position régionale consensuelle, le processus de consultation suivi par la CRÉ, et préalable à la présentation du présent mémoire, se résume par les actions suivantes :

1.2.1 Le conseil d'administration de la CRÉ

Les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion d'échanger à trois reprises sur les orientations proposées dans ce mémoire : une consultation par courrier électronique le 25 janvier 2010 et deux séances publiques, soit le 10 décembre 2009 et le 4 février 2010.

1.2.2 Le comité sur la délimitation électorale de la CRÉ

Les membres du comité sur la délimitation électorale de la CRÉ ont eu l'occasion d'étudier en profondeur le contenu et les orientations de ce mémoire à deux reprises, soit les 12 et 21 janvier 2010, d'ont l'une de ces rencontres était conjointe avec les membres du comité exécutif de la CRÉ.

1.2.3 La Conférence des préfets des MRC de la Chaudière-Appalaches

Une rencontre a eu lieu avec les membres de la conférence des préfets des MRC de la Chaudière-Appalaches, le 17 décembre 2009 à Sainte-Marie. À cette occasion, le directeur général de la CRÉ a échangé avec ces derniers quant à la nécessité de soumettre un mémoire pour présenter la position régionale de la Chaudière-Appalaches en rapport avec le projet de loi n° 78 proposé par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

1.2.4 Participation aux auditions publiques

D'autre part, il faut rappeler qu'afin de mieux comprendre et évaluer les propositions et commentaires des intervenants et des communautés naturelles de la Chaudière-Appalaches, des représentants de la CRÉ ont assisté aux auditions publiques tenues par la CRÉQ au printemps 2008 à Saint-Joseph-de-Beauce, à Montmagny et à Lévis. Ils ont notamment constaté une très forte mobilisation de la région comme en font foi les informations suivantes :

1.2.4.1 Auditions de Saint-Joseph-de-Beauce, 23 avril 2008 :

Nombre de participants aux auditions : 42
Nombre de mémoires déposés : 34
Public présent : 300 personnes

1.2.4.2 Auditions de Montmagny, 24 avril 2008 :

Nombre de participants aux auditions : 13
Nombre de mémoires déposés : 9
Public présent : 30 personnes

1.2.4.3 Auditions de Lévis, 30 mai 2008 :

Nombre de participants aux auditions : 26
Nombre de mémoires déposés : 12
Public présent : 150 personnes

Cette forte participation aux auditions publiques de Saint-Joseph-de-Beauce, de Montmagny et de Lévis confirmait donc que la proposition de la CRÉQ constituait un enjeu majeur pour la région de la Chaudière-Appalaches quant à sa représentation à l'Assemblée nationale du Québec.

1.2.5 Documents consultés

Enfin, dans le but d'appuyer sa position, la CRÉ a procédé à la consultation de nombreux documents comme le démontre la bibliographie en annexe. Il faut souligner notamment les documents suivants :

- Projet de loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*
- Communiqué de presse ministériel daté du 25 novembre 2009 et les documents d'information annexés
- *Loi électorale du Québec*, articles 1 à 33 inclusivement
- *La population bouge, la carte électorale change – Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire, mars 2008*
- Le projet de réforme électorale (décembre 2007)
- Le jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter)
- Documents et site Internet du DGÉ
- Documents et site Internet de l'Institut de la statistique du Québec
- Site Internet de la Gazette officielle du Québec

1.3 Jugement de la Cour suprême du Canada (arrêt Carter)

Le Québec est une société de droit, mais une société qui évolue. En ce sens, il apparaît intéressant de revoir, en tenant compte de l'évolution de la société québécoise depuis les vingt dernières années, le jugement rendu par la Cour suprême du Canada en 1991 et connu comme étant l'arrêt Carter. Deux positions ont alors été exprimées par les juges, soit une position majoritaire (six juges sur neuf – les juges La Forest, Sopinka, Gonthier, McLachlin, Stevenson et Iacobucci) et une position minoritaire (trois juges sur neuf – le juge en chef Lamer et les juges L'Heureux-Dubé et Cory).

La position exprimée par les juges majoritaires confirme² :

- Que l'exercice des provinces de leur compétence législative est assujéti à la *Charte canadienne des droits et libertés* et tout particulièrement, à son article 3 qui stipule que *tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales*.
- Que l'exercice du droit de vote ne saurait être considéré comme figé par certaines anomalies historiques. Ce qu'il faut rechercher, selon les juges majoritaires, ce sont les principes philosophiques plus généraux qui sous-tendent l'évolution historique du droit de vote – des principes qui peuvent expliquer le passé et animer l'avenir. Ces principes peuvent être guidés notamment par des considérations telles que la géographie sociale et physique qui peuvent avoir une incidence sur la valeur du droit de vote des citoyens.

² *La Cour suprême du Canada, Le procureur général de la Saskatchewan (l'Appelant), vs Roger Carter, c.r. (l'Intimé) et les procureurs généraux du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, et al.*, 1991, pages 17 à 35.

- Les juges majoritaires confirment que l'objet du droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une *représentation effective*, étant donné que la tradition canadienne confirme que notre démocratie est une démocratie représentative. En ce sens, les juges rappellent que la représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir droit aux délibérations du gouvernement aussi bien que leur droit d'attirer l'attention de leur député sur leurs griefs et leurs préoccupations, confirmant par ailleurs les deux rôles du député, un rôle législatif et un rôle d'« ombudsman ».
- Les juges précisent alors les conditions de la *représentation effective* :
 - ✓ La parité relative du pouvoir électoral afin d'éviter une représentation inégale et non équitable.
 - ✓ La considération de facteurs tels que les caractéristiques géographiques et historiques relatives, notamment aux questions régionales, les intérêts de la collectivité et la représentation de groupes minoritaires.
- Que le système canadien du droit de vote prend racine dans la tradition de la représentation effective et non dans la tradition de la parité absolue ou presque absolue du nombre des électeurs.
- La confirmation du fait qu'il est plus difficile de représenter des populations rurales que des populations urbaines, en raison de divers problèmes de transport et de communications, mais aussi que les électeurs ruraux font plus appel à leurs représentants élus, soit à cause de l'absence de ressources plus diversifiées dont disposent les centres urbains ou pour d'autres raisons.
- Par conséquent, toujours dans le cadre de la réalité touchant à la représentation effective des populations rurales et des populations urbaines, les juges majoritaires concluent que les écarts entre les circonscriptions rurales et urbaines, justifiés par des facteurs tels que les caractéristiques géographiques, les intérêts de la collectivité et les tendances démographiques, ne constituent pas une violation de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

D'autre part, quoique favorable à nombre de principes exprimés par les juges majoritaires, la position exprimée par les juges minoritaires³ diverge de la position majoritaire présentée ci-dessus, tout particulièrement sur la question du droit de vote. De l'avis des juges minoritaires, une réduction du pouvoir électoral individuel constitue une violation du système démocratique et pourrait représenter une violation de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ainsi, toute dilution de l'importance et de la signification d'un suffrage est un affaiblissement du processus démocratique, portant atteinte, dans un contexte de représentation des milieux ruraux par rapport aux milieux urbains, aux droits des électeurs des villes.

Par conséquent, tenant compte de la position exprimée par une majorité des juges de la Cour suprême du Canada dans le cadre de l'arrêt Carter et des efforts renouvelés par les différents gouvernements qui se sont succédé à l'Assemblée nationale du Québec pour appuyer le développement régional, la CRÉQ demande à la CRÉQ de recevoir favorablement l'ensemble des recommandations et propositions soumises dans ce mémoire.

³ *La Cour suprême du Canada, Le procureur général de la Saskatchewan (l'Appelant), vs Roger Carter, c.r. (l'Intimé) et les procureurs généraux du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, et al.* 199, pages 9 à 16.

Chapitre II

Présentation de la région de la Chaudière-Appalaches

2.1 Rappel historique de la région de la Chaudière-Appalaches

Lors du Sommet économique de Québec de septembre 1983, les préfets des MRC de la région, représentés par le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, confirmaient fermement leur volonté de se constituer en une entité administrative distincte de la région de la Capitale-Nationale. La reconnaissance officielle de la région de la Chaudière-Appalaches par le gouvernement du Québec date de 1989. Notre région a donc souligné, en novembre 2009 à Lévis, son 20^e anniversaire. Cependant, ses origines sont beaucoup plus lointaines, celles de ses communautés naturelles le confirmant également.

La première seigneurie de la région, celle de Lauzon, date de 1636. Étonnamment, la fusion municipale de Lévis en 2002 fait presque renaître les dimensions territoriales de cette seigneurie. Plus à l'est, du côté de Montmagny et de L'Islet, on retrouve la seigneurie de la Rivière-du-Sud (1646), la seigneurie des Aulnaies (1656) et la seigneurie Port-Joly (1677). Au sud, la seigneurie Aulnets (1696) a été reconcédée en 1736 sous les noms de Saint-Joseph-de-Beauce, Linière et Sainte-Marie. Du côté de Lotbinière, une concession est attribuée dès 1672. Le secteur de Bellechasse trouve ses origines à Beaumont dès 1670.

Ainsi, la région de la Chaudière-Appalaches s'est d'abord développée sur les rives du Saint-Laurent. Puis, on assiste à l'ouverture de l'arrière-pays : la vallée de l'Etchemin à partir d'environ 1730. Dès 1737, trois seigneuries sont concédées le long des berges de la rivière Chaudière pour devenir la Beauce.

De son côté, le territoire des Appalaches, d'abord agraire, connaîtra un essor de développement important à partir de 1876 avec la découverte de l'or blanc ou l'amiante.

Le chemin de fer marquera de façon importante la croissance et le développement de la région. En 1854, l'implantation d'un terminal à Lévis va permettre un essor économique sans précédent dans la région. Lévis deviendra un carrefour national important grâce à sa position privilégiée en regard du fleuve Saint-Laurent. Cette ville assiste également à la naissance d'un important mouvement d'épargne coopératif en 1900, sous l'impulsion d'Alphonse Desjardins.

C'est ainsi que naissent, sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches, des communautés naturelles qui imprègnent de leur forte personnalité les orientations qui guident le développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et autres de la région.

2.2 Profil socioéconomique de la région de la Chaudière-Appalaches

Comme le montre le tableau 1 de la page suivante, la région de la Chaudière-Appalaches compte une population totale de plus de 402 000 personnes, réparties sur les territoires de neuf MRC et de la Ville de Lévis. Elle comprend également un total de 136 municipalités locales et s'étend sur plus de 15 070 km². En termes de démographie, la population se situe au sixième rang parmi les régions administratives du Québec.

Tableau 1 : Région de la Chaudière-Appalaches
Données statistiques sur les MRC et la Ville de Lévis

MRC – Ville	Population (2008)	Superficie (km ²)	Densité (hab\km ²)	Perspective démographique (2031\2006) %	Revenu personnel disponible par habitant (2008)
BEAUCE-SARTIGAN	50 514	1 953	25,9	+ 6,1	24 335 \$
BELLECHASSE	33 950	1 754	19,4	+ 6,1	23 528 \$
L'ISLET	18 760	2 098	8,9	- 11,5	20 438 \$
LA NOUVELLE-BEAUCE	32 600	905	36,0	+ 19,5	25 584 \$
LES APPALACHES	43 368	1 911	22,7	- 3,2	21 507 \$
LES ETCHEMINS	17 516	1 806	9,7	- 3,7	19 201 \$
LÉVIS	135 321	444	304,7	+ 19,3	27 554 \$
Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest	36 257	191	189,3		
Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Est	44 875	120	373,9		
Arrondissement Desjardins	52 220	133	392,6		
LOTBINIÈRE	28 078	1 664	16,9	+ 15,7	22 972 \$
MONTMAGNY	23 053	1 695	13,6	- 6,1	21 414 \$
ROBERT-CLICHE	18 858	839	22,5	- 1,3	22 789 \$
CHAUDIÈRE-APPALACHES	402 019	15 070,9	26,7	+ 8,9	24 406 \$
QUÉBEC	7 750 504	1 312 126	5,9	+ 15,8	25 494 \$

Source : Institut de la statistique du Québec

Par ailleurs, il est intéressant de constater que les portraits statistiques varient beaucoup d'un secteur à un autre en Chaudière-Appalaches. À titre d'exemple, la densité de la population varie d'un minimum de 8,9 habitants au km² dans la MRC de L'Islet à 302,6 habitants au km² sur le territoire de Lévis. Les perspectives démographiques varient beaucoup selon les territoires d'ici 2031, variant pour ceux nommés plus tôt à titre de témoins, de -11,5 % dans L'Islet à +19,3 % à Lévis.

Un paradoxe semblait ressortir de la proposition de la CRÉQ du printemps 2008 quant aux nouvelles délimitations électorales du Québec : l'application des articles de la *Loi électorale du Québec* actuelle tels que proposés ne pouvaient conduire à moyen terme qu'à pénaliser aujourd'hui et demain les territoires qui vivent ou vivront une décroissance démographique ou économique. Alors que ces territoires auraient besoin davantage de représentation effective à l'Assemblée nationale du Québec, l'application de la *Loi électorale du Québec* actuelle conduirait inévitablement à réduire leur représentation effective.

D'autre part, le tableau 2 ci-dessous présente les caractéristiques qui s'appliquent aux circonscriptions actuelles de la région. En plus des informations sur la population électorale, de l'écart constaté par circonscription par rapport à la moyenne provinciale (46 617 électeurs) ainsi que de la superficie respective, ce tableau présente le concept de la densité électorale par circonscription (c'est-à-dire le ratio entre la population électorale et la superficie de la circonscription) ainsi que certaines informations qui ont trait à la correspondance entre les circonscriptions et les MRC concernées.

**Tableau 2 : Région de la Chaudière-Appalaches
Données statistiques pour les huit circonscriptions actuelles
(Élections générales de 2008)**

Nom de la circonscription	Population électorale	Écart par rapport à moyenne provinciale	Superficie (km ²)	Densité électorale	Les MRC correspondantes
BEAUCE-NORD	40 080	- 14,0 %	1 756,9	22,8	Les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche
BEAUCE-SUD	46 954	+ 0,7 %	3 001,4	15,6	MRC de Beauce-Sartigan, 3 municipalités de la MRC du Granit, 4 municipalités de la MRC des Etchemins et 1 municipalité de la MRC des Appalaches
BELLECHASSE	34 785	- 25,4 %	3 066,4	11,3	Les MRC de Bellechasse et Les Etchemins (excluant 4 municipalités des Etchemins)
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	52 358	+ 12,3 %	327,4	159,9	Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest et partie de l'Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Est
FRONTENAC	33 242	- 28,7 %	1 750,2	18,9	La MRC des Appalaches (excluant 3 municipalités)
LÉVIS	51 789	+ 11,1 %	163,3	317,1	Arrondissement Desjardins et partie de l'Arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Est
LOTBINIÈRE	34 347	- 26,3 %	3 464,1	9,9	MRC de Lotbinière et 19 municipalités de la région du Centre-du-Québec
MONTMAGNY – L'ISLET	32 006	- 31,4 %	3 695,8	8,7	Les MRC de Montmagny et de L'Islet (excluant les municipalités de Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies)
MOYENNE	40 717	- 12,7 %	2 153,2	18,9	Population électorale totale actuelle : 325 741 électeurs

Sources : Institut de la statistique du Québec et Directeur général des élections du Québec

Ce tableau présente des différences importantes dans la superficie des circonscriptions, mais également dans la densité électorale, variant de 8,7 électeurs au km² dans la circonscription de Montmagny-L'Islet, laquelle couvre 3 696 km² et 26 municipalités, à 317,1 électeurs au km² pour la circonscription de Lévis, soit une superficie de 163,3 km² sur deux arrondissements de la Ville de Lévis.

2.3 En Chaudière-Appalaches : Des communautés naturelles avec de fortes personnalités

Les noms de Beauce, Lévis, Lotbinière, Bellechasse, Les Appalaches, Les Etchemins et Montmagny-L'Islet réfèrent à des communautés naturelles qui ont une forte personnalité et un sentiment d'appartenance incontestable à leur territoire.

Ce sentiment d'appartenance trouve ses origines à travers l'histoire telle que mentionnée plus tôt, mais s'exprime également à travers ses communautés, ses représentants et ses intervenants. Les séances de consultation de Saint-Joseph-de-Beauce et de Montmagny en avril 2008 et de Lévis en mai 2008 l'ont largement confirmé.

Cette expression du sentiment d'appartenance et de communautés naturelles ayant de fortes personnalités a conduit à soumettre à la CRÉQ deux recommandations qui se sont inscrites dans le sens de décisions et d'orientations gouvernementales qui touchent le développement du Québec depuis plus de trente ans : **le respect du territoire d'une MRC et le respect du territoire d'une région administrative.**

2.4 Notion de congruence des territoires

En respectant ces notions, la CRÉQ s'inscrira dans une tendance qui a cours au Québec depuis plus de trente ans. En effet, l'organisation territoriale au Québec a constitué et demeure une préoccupation continue des différents gouvernements qui se sont succédé à l'Assemblée nationale du Québec. À titre d'exemple, la création des MRC au début des années 80, la création des centres locaux de développement (CLD) en 1998 et plus récemment, la mise en place des instances régionales que constituent les conférences régionales des élus en 2004, successeurs aux conseils régionaux de développement qui avaient également été mis en place au début des années 80, sont représentatifs des préoccupations gouvernementales face à l'organisation territoriale au Québec.

La littérature récente a tendance à décrire ce phénomène comme étant celle de la congruence du territoire. En effet, une nouvelle conception de la territorialité émerge où « *le territoire est aujourd'hui perçu comme une construction des acteurs où s'entrecroisent, dans un cadre géographiquement et historiquement circonscrit, des relations à la fois économiques, sociales, culturelles, politiques et symboliques. Le niveau local apparaît donc comme l'échelle d'action efficace pour aborder les problèmes rencontrés par les populations... Cette évolution se traduit par l'adoption de principes de bonne gouvernance dont l'objectif est d'améliorer les rapports entre gouvernants et gouvernés.* »⁴

⁴ Yannick BOUCHET, *Dispositif d'intelligence économique territoriale & gouvernance hybride*, Université Jean-Moulin, Lyon 3, 2006, page 6.

Chapitre III

Propositions sur le projet de loi n° 78 – *Loi modifiant la Loi électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*

D'entrée de jeu, parmi les principaux éléments contenus au projet de loi n° 78, la CRÉ désire informer les membres de la *Commission des institutions du Québec* qu'elle a sciemment choisi de s'en tenir spécifiquement aux éléments qui concernent la carte électorale tout particulièrement, en proposant certains commentaires, constats et recommandations relativement à la méthode de délimitation des circonscriptions électorales proposée au projet de loi n° 78.

En ce qui concerne les autres éléments contenus au projet de loi n° 78, soit le financement des partis politiques, le financement des campagnes à la direction des partis politiques et les sanctions prévues au projet de loi, la CRÉ désire confirmer son appui général à toutes initiatives et orientations qui visent à encourager davantage de transparence dans la pratique du financement des partis politiques et des campagnes à la direction des partis politiques. Cependant, elle ne proposera pas de commentaires, constats ou recommandations spécifiques quant à ces éléments du projet de loi n° 78.

3.1 Le nombre de circonscriptions

L'article 14 de la *Loi électorale du Québec* limite à 122 le nombre inférieur de circonscriptions et à 125 le nombre maximal. Le projet de loi n° 78 propose que le nombre maximum de circonscriptions soit aboli, permettant ainsi de respecter les règles établies audit projet de loi ainsi que le principe de la représentation effective des électeurs.

En appliquant les principes exposés au projet de loi n° 78, en se basant sur les données publiées par le DGÉ à la suite des élections générales de décembre 2008 par circonscription et à avoir réalisé certains ajustements aux circonscriptions électorales affectées par les limites territoriales des régions administratives, la CRÉ a procédé à une estimation quant au nombre de nouvelles circonscriptions électorales qui pourraient résulter de l'application des principes et règles proposés par le projet de loi n° 78.

Constat n° 1

D'après l'estimation effectuée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, le nouveau nombre de circonscriptions électorales serait d'environ 131 circonscriptions, en appliquant intégralement les principes et règles du projet de loi n° 78, tel que le démontre l'annexe 4.

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches considère qu'un nombre de circonscriptions électorales d'entre 130 à 132 circonscriptions lui apparaît raisonnable dans les circonstances, compte tenu de l'application des règles et principes proposés au projet de loi n° 78.

3.2 Le respect des régions administratives

L'article 15 du projet de loi n° 78 indique que les régions administratives seront utilisées aux fins de la détermination du nombre de circonscriptions électorales et propose un nombre minimal de circonscriptions qui leur est alloué.

L'estimation produite par la CRÉ aux annexes 4 et 5 tiennent compte de ce principe du projet de loi n° 78, ce dernier correspondant aux recommandations n° 2 et n° 6 du mémoire de la CRÉ déposé auprès de la *Commission de la représentation électorale du Québec*, à Lévis le 30 mai 2008.

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande fermement aux membres de l'Assemblée nationale du Québec de confirmer le principe proposé par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, à l'article 15 du projet de loi n° 78, confirmant que les régions administratives soient utilisées aux fins de la détermination du nombre de circonscriptions électorales tout en y incluant un nombre minimal de circonscriptions qui leur est alloué.

D'autre part, les articles 15, 17 et 17.1 du projet de loi n° 78 proposent d'encadrer la détermination du nombre de circonscriptions attribué à chaque région selon la méthode suivante : si le nombre préliminaire obtenu selon le quotient provincial est égal ou inférieur au nombre minimal de circonscriptions prévu pour une région, la région conservera ce nombre minimal. Si ce nombre préliminaire est supérieur au nombre minimal, la région se verra attribuer ce nombre préliminaire de circonscriptions.

Constat n° 2

D'après l'estimation réalisée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, une application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 produit les résultats préliminaires suivants (voir l'annexe 4) :

- Six régions voient le nombre de circonscriptions maintenues au nombre actuel de circonscriptions, tenant compte de l'application de l'article 17 du projet de loi n° 78 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue, Mauricie, Chaudière-Appalaches et Montréal.
- Sept régions ne voient aucune modification quant aux nombres de circonscriptions : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Estrie, Centre-du-Québec, Outaouais, Capitale-Nationale.
- Trois régions voient le nombre de circonscriptions augmentées d'un siège : Laurentides, Lanaudière, Laval, et une autre région de deux sièges : Montérégie.

3.3 Le quotient provincial

L'article 17 du projet de loi n° 78 prévoit qu'un nombre préliminaire de circonscriptions sera attribué à chaque région en divisant le nombre d'électeurs de cette région par le quotient provincial (nombre total d'électeurs divisé par 123 circonscriptions). Le nombre de 123 est obtenu en additionnant le nombre minimal de sièges attribué à chaque région.

Constat n° 3

D'après l'estimation réalisée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, une application préliminaire de la règle proposée à l'article 17 du projet de loi n° 78 résulte en une évaluation du quotient provincial à environ 46 620 électeurs, comparativement à une moyenne de 45 207 électeurs par circonscription, lors de la consultation réalisée par la *Commission de la représentation électorale du Québec* en 2008 (voir l'annexe 4).

3.4 Le quotient régional

Les articles 17.2, 17.3, 17.4 et 17.5 prévoient les règles qui guideront la *Commission de la représentation électorale du Québec* dans la délimitation des circonscriptions selon des critères semblables à ceux qui sont actuellement prévus à la loi et en respectant un écart de +/- 25 % du quotient régional (nombre d'électeurs d'une région divisé par le nombre de sièges de cette région).

Constat n° 4

D'après l'estimation réalisée par la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, une application préliminaire des règles proposées aux articles 17.2, 17.3 et 17.4 du projet de loi n° 78 à la région administrative de la Chaudière-Appalaches résulte aux données suivantes :

- **Maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions**
- **Un quotient régional évalué à environ 39 160 électeurs**
- **Un écart entre le nombre minimal d'électeurs évalué à environ 29 370 électeurs (en appliquant la règle du -25 %) à un nombre maximal d'environ 48 950 électeurs (en appliquant la règle du +25 %) (voir les annexes 4 et 5).**

3.5 Les communautés naturelles

L'article 17.5 prévoit que la circonscription électorale représentera une communauté naturelle établie en se fondant sur certaines considérations : les réalités démographique, géographique et sociologique des communautés concernées, les frontières naturelles du milieu, les territoires des municipalités et des commissions scolaires ainsi que d'autres considérations.

Tel que l'a déjà mentionné la CRÉ dans son mémoire soumis auprès de la CRÉQ en mai 2008, l'exercice de la délimitation des circonscriptions électorales devra tenir compte des décisions et orientations gouvernementales qui encadrent le développement du Québec depuis plus de trente ans, notamment quant au respect du territoire de la MRC, incluant une ville-MRC, ainsi que de la notion de congruence des territoires, mentionnés au chapitre 2.

Recommandation n° 2

En ce qui concerne la notion du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC), incluant le territoire d'une ville-MRC, la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches s'attend à ce que la *Commission de la représentation électorale du Québec* prenne en considération, autant que possible et selon la volonté des communautés concernées, le respect de la notion du territoire de la MRC, incluant le territoire d'une ville-MRC, lorsqu'elle aura à procéder à l'application des principes du projet de loi n° 78 dans la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Recommandation n° 3

En ce qui concerne le principe de la congruence des territoires, la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches invite les membres de l'Assemblée nationale du Québec, puis par la suite la *Commission de la représentation électorale du Québec*, à tenir compte de ce principe lequel tend à favoriser la convergence ou la congruence des acteurs sur un territoire, dans le processus qui conduira à l'adoption du projet de loi n° 78 ainsi que dans la préparation d'une nouvelle délimitation de la carte électorale du Québec.

D'autre part, la CRÉ suggère également que ce principe s'applique dorénavant à l'ensemble des institutions gouvernementales actives dans le cadre des fonctions de l'État : santé, éducation, emploi et solidarité, etc., et ce, tel que le reconnaît le principe énoncé à l'article 15 du projet de loi n° 78.

3.6 La révision du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales

L'article 22 du projet de loi n° 78 prévoit qu'une nouvelle détermination du nombre de circonscriptions ainsi que la délimitation de celles-ci aient lieu tous les dix ans, soit au neuvième anniversaire de la dernière publication à la Gazette officielle du Québec du dernier rapport de la CRÉQ.

Recommandation n° 4

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches recommande aux membres de l'Assemblée nationale du Québec de confirmer que la révision du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales ait lieu tous les dix ans, permettant ainsi une certaine stabilité dans la représentation effective des électeurs et des régions au sein de l'Assemblée nationale du Québec.

D'autre part, la CRÉ considère que la révision décennale du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales devra tenir compte de l'évolution du phénomène des communautés naturelles et des communautés d'appartenance.

En effet, il faut se rappeler que la délimitation des régions administratives ainsi que celle des MRC résultent de décisions gouvernementales à la suite de l'application de différentes lois⁵, mais surtout de représentations des communautés concernées qui peuvent parfois questionner les décisions gouvernementales, relativement à leur sentiment d'appartenance à une communauté naturelle particulière. De nombreuses demandes en provenance de différentes communautés pour revoir leur participation à une MRC et solliciter leur rattachement à une autre MRC limitrophe ont été reçues, traitées et acceptées par le gouvernement du Québec au cours des années.

À titre d'exemple, rappelons le cas du transfert du territoire de la Ville de Bromont, du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, à celui de la MRC de Brome-Missiquoi, à l'intérieur du territoire de la région administrative de la Montérégie⁶; ou encore, celui du transfert du territoire de la Municipalité d'Ulverton, du territoire de la MRC de Drummond, à celui de la MRC du Val-Saint-François, modifiant par conséquent les territoires des régions administratives du Centre-du-Québec et de l'Estrie.⁷

Tel que démontré, une demande de rattachement à une MRC voisine par une ou plusieurs municipalités locales, afin de mieux refléter le choix de sa communauté naturelle, pourrait avoir une incidence sur la délimitation du territoire d'une MRC. Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'une MRC aux limites territoriales d'une région administrative, le territoire de ladite région administrative pourrait être modifié.

La CRÉ considère que l'Assemblée nationale du Québec doit démontrer son ouverture à ces situations qui corrigent certaines anomalies observées, lors de la délimitation des territoires administratifs, pour mieux correspondre aux communautés naturelles. Ainsi, la CRÉ considère que lors de la révision décennale de la délimitation des cartes électorales du Québec, la *Commission de la représentation électorale du Québec* devra tenir compte de ces modifications aux territoires administratifs lorsqu'elles sont approuvées par décret gouvernemental.

Recommandation n° 5

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches demande aux membres de l'Assemblée nationale du Québec d'exiger de la *Commission de la représentation électorale du Québec*, qu'à l'occasion de la révision décennale de la délimitation des cartes électorales du Québec, que cette dernière tienne compte des modifications aux territoires des régions administratives du Québec et des municipalités régionales de comté (MRC) lorsqu'elles sont approuvées par décret gouvernemental.

⁵ Parmi les lois concernées, il faut souligner la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19); le *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1); et la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9).

⁶ Gazette officielle du Québec n° 50, *Transfert du territoire de la Ville de Bromont du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à celui de la Municipalité de comté de Brome-Missiquoi*, 16 décembre 2009, page 5977.

⁷ Gazette officielle du Québec n° 51, *Transfert du territoire de la Municipalité d'Ulverton du territoire de la Municipalité régionale de comté de Drummond à celui de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*, 15 décembre 1999, page 6153.

3.7 Appréciation générale de la CRÉ

Enfin, la CRÉ désire communiquer son appréciation générale du projet de loi n° 78 en ce qui concerne le chapitre touchant à la représentation électorale et aux nouvelles règles proposées quant à la détermination du nombre et de la délimitation des circonscriptions comme suit :

Recommandation n° 6

La Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches désire souligner que l'application des règles et principes contenus au projet de loi n° 78 constitue une méthode judicieuse de l'application de la notion de la représentation effective des régions, assurant ainsi un équilibre sur la représentation des régions à l'Assemblée nationale du Québec.

Conclusion

Le présent mémoire fait état de l'importante mobilisation en Chaudière-Appalaches qu'a suscitée la proposition préliminaire de délimitation électorale des circonscriptions du Québec déposée par la CRÉQ en mars 2008. Il rappelle les principales considérations historiques, socioéconomiques et géographiques qui caractérisent la région de la Chaudière-Appalaches et qui confirment la présence de communautés naturelles avec de fortes personnalités sur l'ensemble du territoire.

Ce mémoire propose six recommandations et présente quatre grands constats qui permettent de mieux évaluer et apprécier le projet de loi n° 78 déposé par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques en novembre 2009.

Il appuie l'initiative gouvernementale de reconnaître le territoire des régions administratives aux fins de la détermination du nombre des circonscriptions électorales, tout en proposant une nouvelle méthode dans la détermination du nombre et de la délimitation des circonscriptions.

Par conséquent, la CRÉ confirme son appréciation générale face à l'initiative gouvernementale et s'attend à ce que les membres de l'Assemblée nationale du Québec appuient les dispositions prévues par le projet de loi n° 78, permettant de mettre en place une méthode qui vient reconnaître la notion de la représentation effective des régions pour assurer un équilibre sur la représentation des régions à l'Assemblée nationale du Québec.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration au 31 janvier 2010

Membres du comité exécutif

M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
M. Luc Berthold	Vice-président	Maire de Thetford Mines
M. Maurice Sénécal	Secrétaire	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Jean-Guy Desrosiers	Trésorier	Maire de Montmagny
M. François Fecteau	Administrateur	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Luc Daigle	Conseiller de Lévis
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Sainte-Agapit
M. Harold Gagnon	Maire de Lac-Etchemin
M. Harold Guay	Maire de Sainte-Marie
M. Ghislain Hamel	Préfet de la MRC des Appalaches
Mme Janet Jones	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Luc Provençal	Maire de Beauceville
M. André Rodrigue	Maire de Disraëli
Mme Danielle Roy Marinelli	Mairesse de Lévis
M. Pierre Thibaudeau	Préfet adjoint de la MRC de Montmagny
M. Jean-Roch Veilleux	Préfet de la MRC de Robert-Cliche

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation Chaudière-Appalaches)
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille
M. François Roberge	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire

M. Guy Lessard
M. Philippe Mailloux

Représentant du Groupe-conseil Développement durable
Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises
et innovation

Mme Yolande Lépine

Représentante du Groupe-conseil Développement de la main-
d'œuvre et de l'emploi

Deux postes vacants

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Robert Dutil
M. Janvier Grondin
M. Gilles Lehouillier
M. Laurent Lessard

Député de Beauce-Sud
Député de Beauce-Nord
Député de Lévis
Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la
Chaudière-Appalaches

M. Norbert Morin
M. Marc Picard
Mme Sylvie Roy
Mme Dominique Vien

Député de Montmagny – L'Islet
Député des Chutes-de-la-Chaudière
Députée de Lotbinière
Députée de Bellechasse

Annexe 2

Liste des membres du comité sur la délimitation électorale de la CRÉ

M. Hervé Blais	Administrateur	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Jean-Luc Daigle	Administrateur	Conseiller de Lévis
M. Jean-Guy Desrosiers	Trésorier	Maire de Montmagny
M. Clément Fillion	Directeur général	MRC de Bellechasse
M. Ghislain Hamel	Administrateur	Préfet de la MRC des Appalaches
M. Réal Laverdière	Président	Préfet de la MRC de L'Islet
M. Richard Lehoux	Administrateur	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Maurice Sénécal	Secrétaire	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Laurent Lampron	Directeur général	CRÉ
Mme Sylvie Fortin	Conseillère en communication	CRÉ
Mme Julie Lapierre	Secrétaire de direction	CRÉ

Annexe 3

Application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 à la région administrative de la Chaudière-Appalaches

Circonscriptions électorales	Ajustements (prend en compte le respect des régions administratives)	Nombre d'électeurs inscrits selon le DGÉ (2008) et après ajustements (si applicable)
BEAUCE-NORD	N/A	40 080
BEAUCE-SUD	46 954 (1 800) = *45 154 (estimé excluant Courcelles, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin et Sainte-Clotilde)	*45 154
BELLECHASSE	N/A	34 785
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	N/A	52 358
FRONTENAC	33 242 (1 700) + 1 400 = *33 942 (estimé excluant Saint-Ferdinand, mais incluant Beaulac-Garthby, Saint-Fortunat et Sainte-Clotilde)	*33 942
LÉVIS	N/A	51 789
LOTBINIÈRE	34 347 (12 400) = *21 947 (estimé excluant les municipalités de la région du Centre-du-Québec)	*21 947
MONTMAGNY – L'ISLET	32 006 + 1 200 = *33 206 (estimé incluant Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies)	*33 206
Total – Chaudière-Appalaches		*313 261

Source : Directeur général des élections du Québec, site Internet (nombre d'électeurs selon les données publiées à la suite des élections générales de décembre 2008)

* Estimation produite par la CRÉ à la suite des ajustements entre régions administratives contigües.

Annexe 4

Application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 aux régions administratives du Québec

Régions administratives	Population - 2008 (1)	%	Nombre d'électeurs Liste électorale 2008 (DGÉ)	Quotient régional (P.L.78, art. 17.4)	Nombre de circonscriptions proposées Minimal - (P.L.78, art. 15)	Nombre de circonscriptions selon quotient provincial (P.L. 78, art. 17)	Nombre de circonscriptions attribuées (P.L.78, art. 17.1)
RÉGIONS RESSOURCES							
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (art. 16)	94 729	1,22					
Gaspésie			*65 807	*21 935	3	2	3
Îles-de-la-Madeleine			10 722	-	1	1	1
Bas-Saint-Laurent	202 068	2,61	*159 583	*39 896	4	3	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	274 919	3,55	215 794	43 159	5	5	5
Abitibi-Témiscamingue	145 844	1,88	109 596	36 532	3	2	3
Mauricie	262 152	3,38	*207 687	*41 537	5	4	5
Nord-du-Québec (art.16)	41 129	0,53	*22 490	-	2	2	2
Côte-Nord	96 060	1,24	*76 213	*38 106	2	2	2
SOUS-TOTAL	1 116 901	(14,41%)	*867 892	-	25	21	25
					(19,84%)		
RÉGIONS CENTRALES							
Estrie	304 702	3,93	*234 330	*46 866	5	5	5
Centre-du-Québec	229 625	2,96	*165 606	*41 402	4	4	4
Outaouais	351 964	4,54	255 986	51 197	5	5	5
Chaudière-Appalaches	402 019	5,19	*313 261	*39 158	8	7	8
Laurentides	535 395	6,91	*403 090	*44 788	8	9	9
Lanaudière	452 897	5,84	*340 900	*48 700	6	7	7
Montérégie	1 415 010	18,26	*1 064 690	*46 290	21	23	23
SOUS-TOTAL	3 691 612	(47,63 %)	*2 777 663	-	57	60	61
					(45,24 %)		
RÉGIONS MÉTROPOLITAINES							
Capitale-Nationale	680 074	8,77	*533 115	*48 465	11	11	11
Montréal	1 877 693	24,23	1 276 316	45 583	28	27	28
Laval	384 224	4,96	278 860	46 477	5	6	6
SOUS-TOTAL	2 941 991	37,96	*2 088 291	-	44	44	45
					(34,92)		
TOTAL – QUÉBEC	7 750 504	100	*5 733 846	-	126	125	131
Quotient provincial (P.L.78, art. 17)				*46 617	123		

Sources :

- (1) Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional – Chaudière-Appalaches*.
- (2) Directeur général des élections du Québec, site Internet (nombre d'électeurs selon les données publiées à la suite des élections générales de décembre 2008).
- (3) Il s'agit d'une estimation réalisée par la CRÉ, tenant compte des modifications quant aux limites des circonscriptions électorales actuelles pour respecter la délimitation sur la base des régions administratives (P.L. 78, art. 15).

Annexe 5

Estimation préliminaire du nombre d'électeurs minimal et maximal à la suite de l'application des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 aux régions administratives du Québec

Régions Administratives	Nombre d'électeurs - Liste électorale 2008 (DGÉ)	Quotient régional (P.L.78, art. 17.4)	Nombre d'électeurs minimal (P.L. 78, art. 17.4)	Nombre d'électeurs maximal (P.L. 78, art. 17.4)
RÉGIONS RESSOURCES				
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (art. 16)				
Gaspésie	*65 807	*21 935	16 451	27 419
Îles-de-la-Madeleine	10 722	-	-	-
Bas-Saint-Laurent	*159 583	*39 896	29 922	49 870
Saguenay-Lac-Saint-Jean	215 794	43 159	32 369	53 949
Abitibi-Témiscamingue	109 596	36 532	27 399	45 665
Mauricie	*207 687	*41 537	31 153	51 921
Nord-du-Québec (art. 16)	*22 490	-	-	-
Côte-Nord	*76 213	*38 106	28 579	47 632
RÉGIONS CENTRALES				
Etrie	*234 330	*46 866	35 150	58 582
Centre-du-Québec	*165 606	*41 402	31 052	51 752
Outaouais	255 986	51 197	38 398	63 996
Chaudière-Appalaches	*313 261	*39 158	29 368	48 948
Laurentides	*403 090	*44 788	33 591	55 985
Lanaudière	*340 900	*48 700	36 525	60 875
Montérégie	*1 064 690	*46 290	34 718	57 862
RÉGIONS MÉTROPOLITAINES				
Capitale-Nationale	*533 115	*48 465	36 349	60 581
Montréal	1 276 316	45 583	34 187	56 979
Laval	278 860	46 477	34 858	58 096
MOYENNE – QUÉBEC				
		46 617	34 963	58 271

Sources :

- (1) Il s'agit d'une estimation compte tenu des modifications quant aux limites des circonscriptions électorales actuelles, pour respecter la délimitation sur la base des régions administratives (P.L. 78, art. 15).
- (2) Directeur général des élections du Québec, site Inter (nombre d'électeurs selon les données publiées à la suite des élections générales de décembre 2008).

Annexe 6

Calcul des écarts par rapport au quotient régional à la suite d'une application préliminaire des règles et principes proposés au projet de loi no 78 à la région administrative de la Chaudière-Appalaches

Circonscriptions électorales	Nombre d'électeurs inscrits selon DGÉ et après ajustements (si applicable)	Écart par rapport au quotient régional (39 158 électeurs)	S'inscrit entre le nombre minimal d'électeurs (29 368) et le nombre maximal d'électeurs (48 948) en Chaudière-Appalaches
BEAUCE-NORD	40 080	922	Oui
BEAUCE-SUD	*45 154	5 996	Oui
BELLECHASSE	34 785	(4 373)	Oui
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	52 358	13 200	Non, excède le nombre maximal d'électeurs d'au moins 3 410 électeurs
FRONTENAC	*33 742	(5 416)	Oui
LÉVIS	51 789	12 631	Non, excède le nombre maximal d'électeurs d'au moins 2 841 électeurs
LOTBINIÈRE	*21 947	(17 211)	Non, inférieur au nombre minimal d'électeurs d'environ 7 421 électeurs
MONTMAGNY – L'ISLET	*33 206	(5 952)	Oui
TOTAL CHAUDIÈRE-APPALACHES	*313 261		

Source : Directeur général des élections du Québec, site Internet (nombre d'électeurs selon les données publiées à la suite des élections générales de décembre 2008).

* Estimation produite par la CRÉ à la suite des ajustements entre régions administratives contiguës.

Bibliographie

BOUCHET, Yannick. *Dispositif d'intelligence économique territoriale & gouvernance hybride*, Université Jean-Moulin, Lyon 3, 2006, 14 pages.

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *La population bouge : La carte électorale change : Étape 1 : Proposition de délimitation – Rapport préliminaire*; mars 2008; 162 pages.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS. *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : Rapport du Directeur général des élections*; décembre 2007, 245 pages.

GERSTLÉ, Jacques. *La réactivité aux préférences collectives et l'imputabilité de l'action publique*, Revue française de science politique, Volume. 53, Numéro 6, décembre 2003, pages 859-885.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA. *Le procureur général de la Saskatchewan (l'Appelant), vs Roger Carter, c.r. (l'Intimé) et les procureurs généraux du Canada, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, les ministres de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, et al.*, 1991, 36 pages.

LA LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC (L.R.Q., ch. E-3.3). Mise à jour du 15 mars 2008.

www.electionsquebec.qc.ca. Différents documents.

www.stat.gouv.qc.ca. Différents documents.

CONFÉRENCE DES PRÉFETS DES MRC DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
2727, 6^e Avenue (Saint-Georges) Québec G5Y 3Y1
Téléphone : 418 228-8418

CI - 034MA
C.G. - P.L. 78

Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

Saint-Georges, le 23 février 2010

Monsieur Laurent Lampron, directeur général
Conférence régionale des Élus
25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9

OBJET : RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-02-04

Monsieur

Nous vous transmettons copie de la résolution numéro 2010-02-04 adoptée à la réunion de la Conférence des préfets des MRC de Chaudière-Appalaches le 12 février dernier appuyant le mémoire préparé par CRÉ concernant le projet de loi 78.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

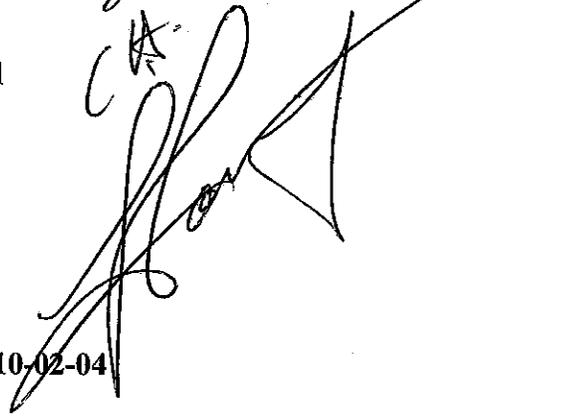


Eric Paquet
Secrétaire de la Conférence

/nd

P.J.

24/2/2010
Président
Commission
Janshi
REQU
2 MARS 2010
C.R.É. CA



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DES ADMINISTRATEURS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DES MRC DE LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES, TENUE LE 12 FÉVRIER 2010, À 9H15, AU MANOIR DU LAC-ETCHEMIN SITUÉ À LAC-ETCHEMIN. LES MRC ÉTANT REPRÉSENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Messieurs Ghislain Hamel, Hervé Blais, Hector Procençal, Richard Lehoux, Maurice Sénécal, Jean-Guy Desrosiers et Jean-Rock Veilleux.

Sous la présidence de Monsieur Luc Lemieux, préfet de la MRC de Beauce-Sartigan. Éric Paquet, directeur général de la MRC de Beauce-Sartigan, agit comme secrétaire de la Conférence.

APPUI AU MÉMOIRE DE LA CRÉ CHAUDIÈRE-APPALACHES / PROJET DE LOI 78

Considérant que la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches déposera à la Commission des institutions du Québec, un mémoire sur le projet de loi 78 – Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives;

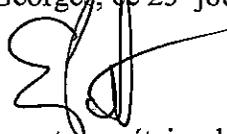
Considérant que la CRÉ recommande, entre autres, le maintien du nombre de circonscriptions électorales (8) pour la région Chaudière-Appalaches;

**2010-02-04 IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. GHISLAIN HAMEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches appuie le mémoire préparé par la Conférence régionale des élus qui sera déposé dans le cadre de la Commission parlementaire étudiant le projet de loi 78.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Saint-Georges, ce 23^e jour de février 2010



Éric Paquet, secrétaire de la Conférence

Annexe 4 - A

Projection 2031 de l'application préliminaire des règles et principes proposés par le projet de loi n° 78 aux régions administratives du Québec

Régions administratives	Nombre d'électeurs Listes électorales 2008 (DCE)	Taux de croissance anticipé 2007/2006	Nombre d'électeurs Projection 2031 ¹	Quotient régional Projection 2031	Nombre de circonscriptions proposées (Minimales) (P.L. 78 art. 15)	Nombre de circonscriptions selon quotient provincial Projection 2031	Nombre de circonscriptions attribuées Projection 2031
RÉGIONS RESSOURCES							
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (art. 16)							
Gaspésie	*65 807	-1,3 %	64 952	21 651	3	1	-3
Îles-de-la-Madeleine	10 722				1	1	1
Bas-Saint-Laurent	*159 583	-1,3 %	157 508	39 377	4	3	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	215 794	-7,0 %	200 688	40 138	5	4	5
Abitibi-Témiscamingue	109 596	-2,7 %	106 637	35 546	3	2	3
Mauricie	*207 687	5,5 %	219 110	43 822	5	4	5
Nord-du-Québec (art. 16)	*22 490	6,8 %	24 019	-	2	1	2
Côte-Nord	*76 213	-11,6 %	67 372	33 686	2	1	2
SOUS-TOTAL	*867 892	-3,2 %	840 286	-	25	17	25
					(19,84%)		
RÉGIONS CENTRALES							
Estrie	*234 330	11,4 %	261 044	52 209	5	5	5
Centre-du-Québec	*165 606	12,3 %	185 975	46 494	4	3	4
Outaouais	255 986	23,7 %	316 655	52 776	5	6	6 (+1)
Chaudière-Appalaches	*313 261	8,9 %	341 141	42 643	8	6	8
Laurentides	*403 090	34,0 %	540 141	54 014	8	10	10 (+1)
Lanaudière	*340 900	37,9 %	470 101	52 233	6	9	9 (+2)
Montérégie	*1 064 690	21,5 %	1 293 598	53 900	21	24	24 (+1)
SOUS-TOTAL	*2 777 663	22,7 %	3 408 655	-	57	63	66 (+5)
					(45,24 %)		
RÉGIONS MÉTROPOLITAINES							
Capitale-Nationale	*533 115	11,6 %	594 956	54 087	11	11	11
Montréal	1 276 316	12,1 %	1 430 750	51 098	28	27	28
Laval	278 860	28,6 %	358 614	51 231	5	7	7 (+1)
SOUS-TOTAL	*2 088 291	14,2 %	2 384 320	-	44	45	46 (+1)
					(34,92)		
TOTAL QUÉBEC	*5 733 846	15,8 %	6 653 261	-	126	125	137
Quotient provincial (P.L. 78, art. 17)	46 617	15,8 %	53 929	-	(123)	(125)	(136)

Sources :

- Il s'agit d'une estimation réalisée par la CRÉ, tenant compte des modifications quant aux limites des circonscriptions électorales actuelles pour respecter la délimitation sur la base des régions administratives (P.L. 78, art. 15).
- Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques par région 2031/2006, 8 février 2010 (www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils).

15. MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N° 78, LOI MODIFIANT LA
LOI ÉLECTORALE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION
ÉLECTORALE ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT DES PARTIS
POLITIQUES ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES

CA-0910-06-158

ATTENDU que le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, M. Claude Béchar, présentait le projet de loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, le 25 novembre 2009;

ATTENDU qu'à l'occasion de la rencontre du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches tenue le 10 décembre 2009, les membres avait convenu de mandater la direction générale ainsi que le comité sur la délimitation électorale, mis en place en 2008, de produire un nouveau mémoire pour présentation à la Commission des institutions à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU qu'une demande d'intervention devant la Commission des institutions a été demandée en date du 15 décembre 2009;

ATTENDU que la CRÉ représente 136 municipalités regroupées en neuf MRC et la Ville de Lévis à titre d'interlocuteur privilégié auprès du gouvernement du Québec;

ATTENDU le dépôt du mémoire de la CRÉ auprès du Secrétaire de la Commission des institutions prévu le 5 février 2010;

SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU,

D'adopter le mémoire de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches portant sur le projet de loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, lequel sera déposé au Secrétariat de la Commission des institutions le 5 février 2010 en vue d'une audition publique devant les membres de la Commission des institutions à l'Assemblée nationale du Québec après le 16 février 2010.

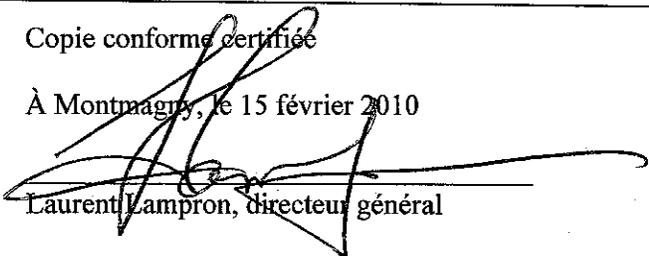
DE transmettre ledit mémoire et la résolution à :

- M. Robert Dutil, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques
- M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
- Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme certifiée

À Montmagny, le 15 février 2010



Laurent Lampron, directeur général